

Zeitschrift:	Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses
Herausgeber:	Alliance de Sociétés Féminines Suisses
Band:	51 (1963)
Heft:	31
Artikel:	Sous la poussée démographique : faut-il contrôler les naissances ?
Autor:	Archinard, I. / Nicod-Robert, H.
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-270375

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Sous la poussée démographique

Faut-il contrôler les naissances?

Madame,

Votre article, dans le numéro de Noël de « Femmes Suisses », étaient vraiment émouvant, et je me réjouissais d'être abonnée à ce journal.

Mais le numéro de janvier est bien décevant, avec les extraits d'une incroyable vulgarité morale du livre de Fabre-Luce. Comparer des humains à des insectes, même s'ils viennent à pulluler, procède d'un mépris matérialiste de ses semblables dès que leur pauvreté gêne la conscience des nantis. Parler de bigoterie des missionnaires n'est pas de nature à faire particulièrement plaisir aux lectrices protestantes ou catholiques.

Encore, si cette théorie, jusqu'à hier plus ou moins acceptée, était vraiment basée sur la vérité ! Mais voyez par exemple le numéro juillet-août du « Courier » de l'Unesco, ou le numéro de septembre 1962, de « Santé du Monde » : le vent commence à tourner.

Precisément, ces jours-ci, je suis au Palais des Nations la Conférence pour l'application de la science et de la technique (l'abrége son nom que vous trouverez dans tous les journaux). Jeudi dernier, deux séances sur le problème de la population. Là, pas de grandes affirmations journalistiques entremêlées d'affection superstitieuse (le « vendredi noir » !). Les experts, gens responsables, ont tous insisté sur la grande incertitude des données que l'on possède actuellement ainsi que sur l'impossibilité de faire des pronostics valables. Ils ont proclamé la nécessité d'enquêtes approfondies avant de pouvoir tirer des conclusions. Même le délégué de l'Inde, qui — avec prudence — semblait estimer souhaitable une réduction du taux d'augmentation de la population de son pays, déclarait qu'à l'état de nos connaissances, il ne saurait être question d'une politique mondiale de la population.

Au sortir de réunions aussi graves, vous comprenez qu'il soit irritant de voir le journal féministe suisse s'engager avec une telle légèreté dans ces jongleries de chiffres douteux. J'espère qu'un numéro ultérieur reprendra ce problème avec le respect et la dignité qui conviennent, en tenant compte également des derniers résultats scientifiques concernant les nouvelles sources d'alimentation : il se prépare une révolution peut-être aussi importante que l'introduction des céréales dans le menu de l'homme préhistorique.

Car, permettez-moi de vous le dire, à part cette exception d'un article, qui n'était d'ailleurs pas de vous, j'ouvre toujours avec plaisir le journal que vous rédigez, sachant combien ses informations sont généralement utiles et sérieuses.

Veuillez recevoir, Madame, mes salutations les meilleures.

Mlle I. Archinard, docteur es sciences

Nous tenons à remercier Mlle Archinard de sa lettre et des intéressants détails donnés sur la Conférence pour l'application de la Science et de la Technique. Cependant, nous croyons utile de préciser qu'à notre sens, il n'y a nulle légèreté à soulever un problème dont l'urgence n'échappe à aucun gouvernement, à aucune autorité ecclésiastique.

Nous n'ignorons pas les efforts fournis par les hommes de science pour exploiter les richesses des toutes sortes à des fins alimentaires, mais il n'est pas pessimiste d'affirmer que ces nouvelles sources d'alimentation ne pourront pas être lancées sur le marché prochainement. On n'en est encore qu'au stade expérimental. En attendant, environ huit mille personnes meurent chaque jour de faim. Si nous pouvions assister à l'agonie de ces millions d'hommes, nous nous voilierions les yeux en nous écriant : « Il faut moins d'enfants tant que nous ne pouvons en nourrir un aussi grand nombre ! »

Le problème se pose, en fait, en ce tragi-dilemme : ou bien la population du globe continue à s'accroître au rythme inquiétant qu'elle a pris et nous laissons mourir ceux, de plus en plus nombreux du fait de l'accroissement démographique, qui n'ont pas une nourriture suffisante ; ou bien nous essayons d'enrayer l'accroissement de la population en attendant que nos ressources alimentaires aient atteint un volume suffisant.

Il faut dire aussi que malgré les progrès scientifiques et techniques, nous sommes vite perdus. Quelques degrés de plus ou de moins et nous manquons de combustible ou d'eau (n'en avons-nous pas fait l'expérience cet hiver ?). Nous fabriquons de plus en plus d'automobiles et la circulation devient de plus en plus difficile ; il y a de plus en plus de bouches à nourrir et nous sommes incapables de produire suffisamment de vivres. Nous avons des cerveaux électroniques et l'énergie atomique, mais les gens mal instruits et mal logés se comptent pas centaines de milliers. Nous serions capables de les instruire et de leur fournir des logements décent, mais d'autres facteurs nous en empêchent. Ce décalage entre les progrès scientifiques et leur application rationnelle doit nous rendre attentifs à ne pas nous laisser abuser. Dans quelques années, il est possible que, scientifiquement, nous soyons capables d'extraire un énorme surplus d'aliments de l'Océan, mais d'ici que les populations sous-alimentées puissent en bénéficier, il s'écoule-

ra un long laps de temps pendant lequel la situation où nous nous trouvons ne sera qu'empiérant, à moins que nous ne prenions des mesures convenables.

H. Nicod-Robert

C'est aussi important que le problème de la paix

Limiter la croissance de la population mondiale

L'Académie américaine des sciences vient de publier un rapport qui insiste sur l'urgence des mesures propres à faire baisser le taux de croissance de la population, grâce au planning familial volontaire.

Et l'Académie précise : « En dehors de la recherche d'une paix durable, aucun autre problème n'est plus urgent. »

En utilisant d'autres termes, moins controversés que le « Birth Control », le rapport demande que les méthodes de contrôle des naissances soient largement répandues dans le monde. Et il met un certain nombre de points en évidence :

— La population mondiale double à peu près tous les 35 ans. En l'an 2000 il y aura six milliards d'individus sur terre. En 2070, il y en aura 25 milliards. Ce sera la catastrophe pour les pays sous-développés sans que ce soit souhaitable pour autant dans les pays riches.

— Le « planning familial » devrait être rendu acceptable par tous et partout.

— La croissance de la population a déjà engendré le développement de certaines méthodes qui empêchent la conception.

— D'autres méthodes doivent être mises au point.

J.-A. DUMUR
écrivait récemment
dans la « Gazette de Lausanne »:

« ... Comprenez que la population de la planète va doubler tous les trente-cinq ans, atteignant six milliards en l'an 2000 et vingt-cinq milliards en 2070. »

« Or, les ressources de la terre ne sont pas infinies. Comme l'a dit l'historien anglais Arnold Toynbee à l'occasion d'un congrès de la Food and Agriculture Organization (FAO) : « Tôt ou tard, la production de vivres atteindra ses limites. Si alors la population continue à croître, la famine jouera le rôle, naguère tenu tout à la fois par la famine, l'épidémie et la guerre. » Déjà sept à neuf mille personnes chaque jour meurent de malnutrition. Comme il naît chaque minute deux cent huit bébés, le nombre des hommes condamnés à mourir, faute d'une nourriture suffisante, est destiné à augmenter. »

« En attendant, le plus alarmant tient au fait que la poussée démographique la plus forte se fait sentir dans les pays les moins développés. Parce qu'il a osé instituer l'avortement légal, le Japon est parvenu à réduire à 1% le taux de croissance de sa population. Mais l'Inde, déjà affligée d'une population de quatre cent millions d'habitants, a six millions de bouches de plus à nourrir chaque année. Quant à la Chine communiste, confrontée au plus formidable problème démographique du monde, après avoir lancé un ambitieux programme de birth control, elle a mis une sourdine à cette propagande. Le dogme marxiste se trouvait en effet battu en

brèche, qui rend les systèmes politiques, à savoir le capitalisme, seuls responsables des maux sociaux.

» Devant la multiplication incessante des masses du tiers monde, des hommes politiques, comme le leader de la majorité démocrate au Sénat Mike Mansfield et le président de la commission sénatoriale des affaires étrangères J.-W. Fulbright, en viennent à douter des vertus que pourraient avoir les dollars de l'aide américaine étrangère. C'est un fait : Washington a bien avoué dans les pays en voie de développement, la croissance de la population de ces nations a continué à un rythme plus rapide que leur croissance économique.

CALCULS SANS CESSE FAUSSÉS

» Dans aucune région du monde, l'hallucinante question ne se pose en termes aussi brûlants qu'en Amérique latine. Le programme de l'Alliance pour le progrès prévoit un milliard de dollars par an pendant dix ans, pour donner aux peuples latino-américaines une éducation de base et pour les délivrer de la hantise de la faim. Seulement, le développement démographique fausse déjà ces généraux calculs. Alors que le taux de croissance de la population est de 0,8 % en Europe, de 1,7 % aux États-Unis, de 1,9 % en Russie, de 1,9 % en Afrique, de 2,3 % en Asie, il est, au sud du Rio Grande, de 2,5 %.

» Parce que le laponisme reste la règle des nations nécessiteuses, le dollar donne aujourd'hui par les Etats-Unis depuis déjà sera détourné. Au moment de quitter son poste de président de la Banque mondiale, Eugène Black, a bien pu dire : « La croissance de la population menace d'annuler le niveau de vie des pays les plus pauvres. » Nous allons en arriver au point où un optimiste sera celui qui estime que les niveaux actuels peuvent être maintenus. »

» Le contrôle des naissances paraît être plus important le contrôle de la monnaie. Mais les préjugés, doublés d'une certaine hypocrisie, ont tou-

(Suite en page 5)

Le tien et le mien...

Union des biens

Les apports font partie des biens matrimoniaux, mais restent la propriété de celui qui les a apportés au moment où pendant le mariage (héritage, etc.).

Administration :

Le mari a seul le droit d'administrer les biens matrimoniaux. Le droit d'administration de l'épouse est admis dans la mesure où elle peut représenter l'union conjugale, soit pour les besoins du ménage.

Jouissance :

C'est le mari qui a la jouissance des biens matrimoniaux. Les revenus de ces biens (dans lesquels sont compris les apports) lui appartiennent. Les frais de gestion sont à la charge du mari.

Droit de disposer :

Le mari a le droit de disposer de ses apports et des biens matrimoniaux qui ne sont pas des apports de la femme. Pour ces derniers, il lui faut le consentement de l'épouse. La femme peut disposer de ses apports des biens matrimoniaux dans la mesure où elle peut représenter l'union conjugale.

Partage :

Lors de la dissolution de l'union conjugale : Chacun des époux reçoit la moitié des biens communautaires, à moins que le contrat de mariage ne prévoie un autre mode de partage (maximum trois quarts à un des époux, y compris sa part successorale).

En cas de faillite du mari : La femme peut revendiquer ses apports et réclamer la contre-value des apports non représentés. Si elle n'est pas désintéressée jusqu'à concurrence de la moitié de ses apports ou garantie par des sûretés, sa créance pour le reste de cette moitié est privilégiée.

En cas de faillite du mari : La femme peut réclamer le montant de ses apports. La moitié de cette créance est privilégiée.

En cas de faillite du mari : Aucun privilège pour une éventuelle créance de la femme.

(Suite de la page 1)

Communauté des biens

Les apports et tout ce que les époux acquièrent par la suite forment les biens matrimoniaux et sont propriété indivise des époux.

Administration :

Le mari administre seul, la femme dans la mesure où elle peut représenter l'union conjugale, soit pour les besoins du ménage.

Jouissance :

Les revenus des biens communs appartiennent à la communauté.

Les frais de gestion sont à charge de la communauté.

Droit de disposer :

Seulement conjointement ou avec le consentement de l'un ou de l'autre.

Partage :

Pas de partage puisque chaque partie a conservé ses biens en toute propriété.

Séparation de biens

Chacun des époux conserve la propriété de ses biens acquis ou parés par la suite.

Administration :

Chacun des époux administre ses biens.

Jouissance :

Chaque partie jouit librement de ses biens.

Les frais de gestion sont à la charge du propriétaire des biens.

Droit de disposer :

Partage :

Pas de partage puisque chaque partie a conservé ses biens en toute propriété.

En cas de faillite du mari : Aucun privilège pour une éventuelle créance de la femme.

trairement à ce que croient souvent les femmes, ne leur est somme toute pas aussi favorable qu'il le semble. Car, s'il est vrai que ce régime laisse à la femme la propriété exclusive de ses biens, le droit d'en joindre et de les administrer ainsi que d'en disposer, elle n'a par contre aucune part au bénéfice réalisé par le mari, même avec sa collaboration et souvent avec les capitaux qu'elle met à sa disposition, et la créance qu'elle pourrait avoir contre lui n'est pas privilégiée dans sa faillite.

En cas de décès du mari, tous ses biens passent à ses héritiers sous réserve seulement du droit de succession de l'épouse survivante qui est de un quart en propriété ou de l'usufruit sur la moitié des biens successoraux. Le régime de la séparation des biens n'est indiqué, à notre avis, que dans les cas où la femme apporte une fortune considérablement supérieure aux apports du mari, où celui-ci est endetté, où il exerce une activité comportant de gros risques financiers, où il est inexpérimenté, prodigue, joueur, etc. En cas de faillite du mari, dès que les créanciers

de celui-ci subissent une perte, les époux sont soumis de plein droit au régime de la séparation de biens.

Le régime de l'union des biens s'adapte bien à la condition des ménages modestes, de ceux où la femme exerce une profession indépendamment de son mari et où les apports de la femme sont égaux ou supérieurs à ceux du mari.

Le communautés de biens sera préférée quand les époux veulent favoriser au maximum le conjoint survivant (elle permet de lui laisser les trois quarts de tous les biens en toute propriété), quand l'un des époux entend faire profiter l'autre de sa fortune et de ses apports, quand les époux exploitent ensemble une entreprise appartenant au mari.

Precisons que, pour être valable, un contrat de mariage doit être fait en la forme authentique (par un notaire) et qu'il ne déploie ses effets à l'égard des tiers que s'il est régulièrement inscrit au registre des régimes matrimoniaux au domicile des époux.

R. S.

Ecole pédagogique privée FLORIANA
LAUSANNE - Pontaise 15 - Tél. 24 14 27

- FORMATION de gouvernantes d'enfants, de jardinières d'enfants et d'institutrices privées
- PRÉPARATION au diplôme intercantonal de français

La directrice reçoit tous les jours de 11 à 12 heures (sauf le samedi) ou sur rendez-vous